Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE





RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial IOTA® P

Code GIFAP DP (poudre pour poudrage)

Concentration en substance activeNanoforme(s)
60 g/kg de flutolanil
Non concerné

Identifiant Unique de Formulation (UFI)

JPG2-90CJ-400A-TCSX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fongicide pour le traitement des plants de pomme de terre, à usage agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France Parc d'Affaires de Crécy 10A rue de la Voie Lactée

69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, France

Tel.: 04 78 64 32 64 fds@philagro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro HARMONY : 0800 21 01 55 (plateforme d'appel d'urgence) Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59 (INRS, organisme consultatif officiel)

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, cat. 2 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Dangers pour le milieu aquatique - danger chronique,

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mentions de danger

cat. 3

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH



Mention d'avertissement

Mentions de danger

ATTENTION

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme

terme.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence - Prévention P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre

produit contenant du flutolanil plus d'une fois tous les trois ans.

2.3. Autres dangers

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage
Substance(s) PBT ou vPvB
Non concerné
Substance(s) avec propriétés perturbant le système endocrinien
Non concerné
Non concerné

Autres dangers

Peut former un mélange poussière-air

explosible en cas de dispersion

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Date de révision : 10/07/2023 Page 1 de 8 Numéro de version : 11 (Date de la version précédente : 12/12/2022, n°10)

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE





Numéro	Nom chimique (ISO)	% poids (p/p)	N° CAS	N° CE					
a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement									
1	flutolanil = α , α , α -trifluoro-3'-isopropoxy-o-toluanilide	6	66332-96-5	-					
b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)									
-	-	-	-	-					
c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien									
-	-	-	-	-					

Numéro	Pictogrammes SGH	Classes de danger	Codes de catégories	Mentions de danger	LCS Facteur M ETA				
a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement									
1	SGH 09	Danger pour le milieu aquatique	Aquatic Chronic 2	H411	-				
b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)									
-	-	-	-	-	-				
c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien									
-	-	-	-	-	-				

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les

symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de

Données de Sécurité.

En cas de contact cutané Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et

abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans

les yeux

En cas d'inhalation

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

Mettre la personne à l'air frais et au repos. Si la personne ne respire pas, si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, mettre la personne sous

respiration artificielle ou sous oxygène par un personnel qualifié Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis

médical.

En cas d'intoxication

En cas d'ingestion

animale

Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange peut provoquer une sévère irritation des yeux. Les symptômes indésirables peuvent inclure les éléments suivants : irritation des voies respiratoires et toux, douleur ou irritation des yeux, rougeur des yeux.

Exposition à des concentrations atmosphériques supérieures à l'exposition réglementaire ou recommandée limites peuvent provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé. Pas d'antidote spécifique connu.

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être retardés.

La personne exposée peut devoir être maintenue sous surveillance médicale pendant 48 heures.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau, dioxyde de carbone, mousse, poudre d'extinction.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former un mélange air-poussière explosif en cas de dispersion.

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes (Monoxyde et dioxyde de carbone, oxyde d'azote, composés halogénés, oxydes métalliques, fluorure d'hydrogène et chlorure d'hydrogène)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

Les nuages de poussière fine peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Date de révision : 10/07/2023 Page 2 de 8 Numéro de version : 11 (Date de la version précédente : 12/12/2022, n°10)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE IOTA® P



RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Ne pas respirer les poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de

protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation. Eviter la formation de poussières.

Evacuer la zone à risque. Ne pas respirer les poussières.

fuitanta canta et avanta la manu et l

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de

protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser immédiatement le produit répandu. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les secouristes :

Pour les précautions concernant la manipulation, voir rubrique 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir rubrique 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir rubrique 8.

Ne pas respirer les poussières.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation de produit.

Prévention des incendies et explosions

Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition, mettre à disposition des extincteurs.

Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. Eviter la production et la dispersion de poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate dans la zone de traitement et de stockage et où de la poussière peut se former.

Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.

Pour l'opérateur, porter :

Un masque de type P2 lors des différentes étapes d'utilisation de la préparation ainsi que :

- · Pendant la préparation/mélange/chargement :
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Date de révision : 10/07/2023 Page 3 de 8 Numéro de version : 11 (Date de la version précédente : 12/12/2022, n°10)

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE

IOTA® P



- Lunettes certifiées EN 166 (CE, sigle 3)
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.
- Pendant l'application avec une planteuse :
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique ;
- Lunettes certifiées EN 166 (CE, sigle 3);
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A);
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.
- Lunettes certifiées EN 166 (CE, sigle 3);
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3

Pour le travailleur, porter :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Précisions suite à l'utilisation des équipements de protection individuelles (EPI) :

Immédiatement après utilisation, nettoyer les EPI réutilisables, se laver les mains à l'eau, prendre une douche et changer de vêtements.

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique Solide (poudre)

b) Couleur vert c) Odeur inodore

(seuil olfactif: non applicable)

d) Point de fusion/point de congélation Non déterminé
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition Non déterminé

et intervalle d'ébullition

f) Inflammabilité
g) Limites inf. et sup. d'explosion
h) Point d'éclair
i) Température de décomposition
Non inflammable
Non applicable
> 140°C
Non déterminé

j) Température de décomposition Non déterminé k) pH 8.97 (1% w/w) l) Viscosité cinématique Non applicable Viscosité dynamique Non applicable m) Solubilité (dans l'eau) Non déterminé

Flutolanil (substance active): 8.01 mg/L (20°C)

n) Coefficient de partage n-octanol/eau

(valeur log)

o) Pression de vapeur
p) Densité
p) Densité
p) Densité de vapeur relative
r) Caractéristique des particules

Non déterminé
0.5573 g/cm³
Non applicable
Non applicable

9.2. Autres informations

Propriétés d'explosivité Les nuages de poussière fine peuvent former des mélanges

explosifs avec l'air.

Non applicable

Propriétés comburantes Non comburant Tension de surface Non déterminé

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées (rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière directe, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Peut réagir avec les acides forts, alcalis et oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (rubrique 5).

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Date de révision : 10/07/2023 Page 4 de 8

Numéro de version : 11 (Date de la version précédente : 12/12/2022, n°10)

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE

IOTA® P



11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Nom IOTA® P

a) Toxicité aiguë

DL₅₀ Voie orale Rat : > 2000 mg/kg
DL₅₀ Voie cutanée Rat : > 2000 mg/kg
CL₅₀ Voie inhalatoire (4 h) Rat : > 5,13 mg/kg
b) Corrosion/irritation cutanée Lapin : légèrement irritant
c) Lésions oculaires graves/ Lapin : irritant (irritation oculaire)

irritation oculaire

d) Sensibilisation respiratoire ou Mammifère – espèce non spécifié : pas d'action sensibilisante par voie

cutanée cutanée

e) Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des

différents constituants.

Flutolanil (substance active)

Test in vivo (OCDE 474) mammifère : négatif

f) Cancérogénicité Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des

différents constituants.

Flutolanil (substance active)

rat (2 ans) = 8.7 mg/kg - Négatif - Itinéraire de exposition non déclarée souris (79 semaines) = 32 mg/kg - Négatif - Itinéraire de exposition non

déclarée

chien (2 ans) = 50 mg/kg - Négatif - Itinéraire de exposition non déclarée

g) Toxicité pour la reproduction Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des

différents constituants.

Flutolanil (substance active)
NAOEL (Rat): > 1614 mg/kg Négatif (fertilité et toxine

développemental)

NAOEL (rat) = 157 mg/kg Négatif pour la toxicité maternel

h) Toxicité pour le développement Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des

différents constituants.

Flutolanil (substance active)

Rat et lapin : négatif

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition

unique

j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition

répétée

Non déterminé

Non déterminé

k) Danger par aspiration Non déterminé

Autres informations toxicologiques Exposition à des concentrations atmosphériques supérieures à l'exposition

réglementaire ou recommandée limites peuvent provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons. L'inhalation répétée ou prolongée de

poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

En se basant sur les informations toxicologiques : la classification du mélange est donc requise car il peut provoquer une sévère irritation des yeux (H319).

Les symptômes indésirables peuvent inclure les éléments suivants :

Irritation des voies respiratoires, toux, douleur ou irritation des yeux, rougeur des yeux

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système Non concerné

endocrinien (effets néfastes sur la

santé)

Autres informations Non concerné

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom Flutolanil (substance active)

Poissons Toxicité aiguë, CL₅₀-96h (*Cyprinus carpio*) = 3,21 mg/l (OCDE 203)

Toxicité aiguë, CL₅₀-96h (*Lepomis macrochirus*) : > 5,4 mg/l

 Crustacés
 Toxicité aiguë, CE₅₀-48h (Daphnia magna) : ≥ 6,8 mg/L

 Algues
 Toxicité aiguë, (Selenastrum capricornuntum) (OCDE 201) :

 CEr_{50} -72h : $\geq 3,2 \text{ mg/l}$; NOEC-72h = 0,18 mg/l

Date de révision : 10/07/2023 Page 5 de 8

Numéro de version : 11 (Date de la version précédente : 12/12/2022, n°10)

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE

IOTA® P



12.2. Persistance et dégradabilité

Flutolanil (substance active) Nom

Biodégradabilité Difficilement biodégradable (selon critères OCDE). **Photolyse** Demi-vie dans une solution tampon = 277 jours (pH 7)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom Flutolanil (substance active)

Coefficient de partage n-octanol/eau : log Pow = 3,17

Facteur de Bioconcentration : BCF = 100

En se basant sur le FBC, le potentiel de bioaccumulation est considéré comme faible.

12.4. Mobilité dans le sol

Nom Flutolanil (substance active)

 $K_{oc} = 528-2340 \text{ ml/g}$

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT ou au critère vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur Non concerné

l'environnement

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre: ADR/RID, Transport fluvial: ADNR

Transport maritime: IMO/IMDG, Transport aérien: ICAO-TI/IATA-DGR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN/ID number : Exempté

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, Exempté **ADNR** IMO/IMDG. Exempté

ICAO-TI/IATA-DGR

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Exempté

14.4. Groupe d'emballage

Exempté

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID, Exempté **ADNR** Exempté IMDG : Polluant marin Exempté Exempté IATA

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Exempté

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : aucune

Délai de rentrée = 24 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Date de révision: 10/07/2023 Page 6 de 8

Numéro de version : 11 (Date de la version précédente : 12/12/2022, n°10)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE IOTA® P



Rubriques modifiées lors de la mise à jour : modifications majeures aux rubriques 1, 4, 5, 9

Source des données : réf. Nichino Europe FDS FTL 6 DP-dye, 16.02.2022, V11

Référence préparation : IOTA® P

Méthodes utilisées pour la classification du mélange : tests, propriétés substance active et co-formulants

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en rubrique 3 :

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADNR: Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

AFFF: Agent formant un film flottant

ARfD : Dose de référence aigüe

ASTM: American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux

CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Economique Européenne

CE50: Concentration entraînant 50% d'effets

CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse

CEfd50: Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la densité des frondes

CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance

CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement

CL50 : Concentration létale moyenne

CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides

COV: Composés Organiques Volatils

CSEO: Concentration Sans Effet Observé

DJA: Dose Journalière Admissible

DL50 : Dose létale moyenne

DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50% DT90 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90%

EPI : Equipement de protection individuelle

FIFRA: Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972

FBC : Facteur de bioconcentration FBCk : Facteur de bioconcentration cinétique

GIFAP: Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques

IATA : Association internationale du transport aérien

IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI: Instructions techniques par "I'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale

Koc: Coefficient d'absorption

Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol

LLNA: Local Lymph Node Assay = Essai de stimulation Locale des Ganglions Lymphatiques

LCS : Limites de concentration spécifiques

MAFF : Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japan) = Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (Japon) MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses

NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur

NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable

NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable NOECb : No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse

NOECfd: No Observable Effect Level on frond density = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes

NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance

NOECy: No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement

NOEL : No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OPPTS: Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques

Pow : Coefficient de partage octanol/eau PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique vPvB : Très persistant et très bioaccumulable PNEC : Concentration prédite sans effet

REACH: Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances

chimiques en Europe

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

TAE : Toxicité Aigüe Estimée
TLV : Threshold Limit Value = Valeur limite seuil

TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme TLV-TWA : Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps

UFC : Unité Formant Colonie VLE : Valeur Limite d'Exposition VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

VME : Valeur Moyenne d'Exposition VLCT : Valeur Limite Court terme

Page 7 de 8 Date de révision : 10/07/2023 (Date de la version précédente : 12/12/2022, n°10) Numéro de version : 11

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE IOTA® P



CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.

Date de révision : 10/07/2023 Page 8 de 8 Numéro de version : 11 (Date de la version précédente : 12/12/2022, n°10)